

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 35/2026

**Objet : : Désignation du correspondant défense de la commune**

L'an deux mil vingt-six le 25 juin à 18 heures, le conseil municipal de la commune de Clérieux régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur WOZNIAK Jean-Marie, Maire.

**Présents : Mrs, Mmes WOZNIAK Jean-Marie – LE GAC Mathieu – CHAMPELET Anthony- CAMU Géraldine- BRAVO Bérenger- VAN DE VELDE Jean-Pierre- COMMANDEUR Michelle- MANEVAL Nathalie- PAYEN Pascal- GONCALVES David- CHARRIER Jonathan—FOUYAT Camille- COMBRISON Jean-Luc -BABILLON Agnès- MONDON Christophe- BRET Marie-Carmen**

**Excusés : ROBIN Christelle, PROTEAU Cécile, CAMU Laurie**

**Procurations : ROBIN Christelle à WOZNIAK Jean-Marie, CAMU Laurie à CAMU Géraldine, PROTEAU Cécile à MANEVAL Nathalie**

**Mathieu Le Gac a été élu secrétaire de séance.**

Créé en 2001 par le Secrétaire d'Etat à la Défense chargé des Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à sensibiliser les citoyens aux questions de défense. Le correspondant défense est l'interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du Département et de la Région sur les questions de défense.

Le Correspondant Défense de la Commune est notamment chargé d'éclairer les citoyens de la commune sur :

- ✓ le parcours citoyen avec l'enseignement de défense en classes de collège et lycée, le recensement, la journée défense citoyenneté, le service national volontaire,
- ✓ la possibilité de servir au sein de la défense avec, outre les engagements nombreux et ouverts à tous, le volontariat, les préparations militaires et la réserve militaire,
- ✓ le devoir de solidarité et de mémoire, particulièrement lors des journées nationales de commémoration.

*Vu l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales stipulant que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;*

*Considérant que suite au renouvellement général de son conseil municipal, la Commune doit désigner son nouveau correspondant défense parmi les membres du conseil municipal ;*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE DE NE PAS RECOURIR AU SCRUTIN SECRET pour la désignation du Correspondant défense.

DESIGNE Monsieur David GONCALVES Correspondant défense de la Commune de Clérieux.

TRANSMET les coordonnées de M. David GONCALVES, Correspondant défense de la Commune de Clérieux à Madame La Préfète de la Drôme, à la Délégation militaire départementale et à la Délégation à l'information et à la communication de la défense (DICOD)

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches ou à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Ainsi fait en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.**

**Extrait certifié conforme.**

**Fait à Clérieux, le 29 juin 2026**

**Le Maire**

**Jean-Marie WOZNIAK**

**Le secrétaire de séance**

**Mathieu LE GAC**

